



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 16 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

**Rapport technique annuel d'activité sur les travaux
du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**

**Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité
de Paris sur le renforcement des capacités en 2017**

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, ayant examiné le rapport technique annuel sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 17 de l'annexe de la décision 2/CP.22, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session :

Projet de décision -/CP.23

**Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité
de Paris sur le renforcement des capacités en 2017**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22 et 16/CP.22,

1. *Souligne* combien il importe de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties ;
2. *Se déclare satisfait* des travaux menés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités au cours de sa première année d'existence ;
3. *Accueille avec satisfaction* le rapport intermédiaire technique annuel sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2017¹, et prend note des recommandations qui y sont énoncées ;
4. *Prend note* du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement du Comité de Paris sur le renforcement des capacités² ;

¹ FCCC/SBI/2017/11.



5. *Prend également note* du plan de travail glissant du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour la période 2017-2019³ ;
6. *Invite* les Parties et les organismes concernés à fournir au Comité de Paris sur le renforcement des ressources et un appui lui permettant de mettre en œuvre son plan de travail pour la période 2017-2019 compte tenu de l'objectif du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, créé en application de la décision 1/CP.21 ;
7. *Encourage* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, lorsqu'il met en œuvre son plan de travail, à recenser les organismes et autres parties prenantes dotés des compétences, des outils et des ressources voulus, y compris les organes constitués au titre de la Convention, et à collaborer avec eux ;
8. *Prend note* de la décision du Comité de Paris sur le renforcement des capacités de conserver, en 2018, le domaine ou thème soumis à son examen en 2017, à savoir le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁴ ;
9. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'aligner le thème du prochain Forum de Durban sur le domaine ou thème du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2017-2018, en prenant note de la recommandation formulée par le Comité dans son rapport intermédiaire technique annuel sur ses travaux en 2017 ;
10. *Prie également* le secrétariat d'aider à recenser les moyens de communication susceptibles de faciliter les travaux intersessions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

² FCCC/SBI/2017/11, annexe II.

³ FCCC/SBI/2017/11, annexe IV.

⁴ FCCC/SBI/2017/11, annexe III, en particulier les paragraphes 60 et 61.